



## VILLEBON CONDUITE

40, avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE  
09.81.68.38.96 - [villebonconduite@orange.fr](mailto:villebonconduite@orange.fr) - villebonconduite.fr  
Siret : 803 840 818 00014 – RCS : EVRY – TVA : FR34803840818  
Agrément : E 22 091 0030 0 – Code APE : 8553Z  
N° d'activité professionnelle : 11910995791

1.3

**A LIRE**

# LE REGLEMENT

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

### Règles d'hygiène et de sécurité

- Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les enseignants en ce qui concerne les règles de sécurité.
- Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.  
Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.
- Nous accordons une très grande importance au comportement des élèves pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

### Fonctionnement de l'établissement

- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- L'auto-école ne fait pas crédit, les échéances (voir contrat) des règlements doivent être respectées. Avant l'examen du permis de conduire le solde de la formation doit être réglé 48h avant maximum, sans cela nous pouvons annuler l'examen.
- Conformément aux articles 441-6 du code du commerce et D 441-5 du code du commerce, tout retard de paiement entraîne une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40.00€ pour frais de recouvrement.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à un examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeur dûment justifiée.
- Une date d'examen pour les épreuves pratiques est attribuée après un examen blanc favorable et la validation de quatre étapes de formation.
- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.  
Au cas échéant l'auto-école se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève aux tiers, tels que définis dans le contrat de formation.
- L'établissement a, vis -à-vis de l'élève, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.



## VILLEBON CONDUITE

40, avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE  
09.81.68.38.96 - [villebonconduite@orange.fr](mailto:villebonconduite@orange.fr) – villebonconduite.fr  
Siret : 803 840 818 00014 – RCS : EVRY – TVA : FR34803840818  
Agrément : E 22 091 0030 0 – Code APE : 8553Z  
N° d'activité professionnelle : 11910995791

### 1.3

#### Formation théorique :

- Les élèves se doivent de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.
- L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de code et doivent être éteints avant d'y accéder. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
- Toute personne non inscrite dans l'établissement n'a pas accès à la salle de code.
- Les élèves ont tout intérêt à suivre la correction entière d'un test.
- L'élève sera présenté à l'examen théorique quand il réussira entre 5 et 10 fois un résultat de moins de 5 fautes sur 40 questions.

#### Formation pratique :

- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable) pendant les séances pratique.
- Une tenue vestimentaire est exigée pour les cours pratiques :
  - Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).
- Lors de la première leçon de conduite, l'élève se verra remettre son livret d'apprentissage. Il lui faudra en prendre le plus grand soin et devra l'avoir avec lui à chaque leçon de conduite jusqu'au passage à l'examen.
- Toute leçon de conduite non décommandée 48H ouvrables à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée par répondeur téléphonique, cela se fera au bureau.
- En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5mn pour l'installation et la détermination de l'objectif à travailler, 40 mn de travail sur l'objectif, 5 à 10 mn de bilan et tenue du livret.
- L'élève ne sera présenté à l'examen pratique que s'il a atteint le niveau requis après avoir validé les 4 compétences du programme, si son enseignant a donné son accord et si le solde est réglé une semaine avant.
- La décision d'inscrire un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement et des conditions de l'article 4.  
En cas d'insistance de qui ce soit pour inscrire un élève à l'examen malgré nos conseils, une décharge sera demandée et, en cas d'échec, nous ne reprendrons pas son dossier.

#### **Sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- \* Avertissement Oral
- \* Avertissement Ecrit
- \* Suspension provisoire
- \* Exclusion définitive de l'établissement

Date

Signature candidat



## VILLEBON CONDUITE

40, avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE  
09.81.68.38.96 - [villebonconduite@orange.fr](mailto:villebonconduite@orange.fr) – villebonconduite.fr  
Siret : 803 840 818 00014 – RCS : EVRY – TVA : FR34803840818  
Agrément : E 22 091 0030 0 – Code APE : 8553Z  
N° d'activité professionnelle : 11910995791

1.3

### **Mise à disposition du règlement intérieur auprès des élèves :**

Un exemplaire est signé et remis à l'élève en même temps que le contrat de formation.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'auto-école.

Il est consultable et téléchargeable sur le site :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/essonne/villebon-sur-yvette/villebon-conduite>

Rubrique : « documents utiles ».